- c) « rétablissement » désigne l'action de ramener un stock de saumon sauvage à son niveau de production naturel;
 - d) « Yukon » désigne le Territoire du Yukon du Canada;
 - e) « fleuve Yukon » désigne l'ensemble du bassin du fleuve Yukon au Canada et aux États-Unis;
- f) « fleuve Yukon au Canada » désigne l'ensemble du bassin du fleuve Yukon au Canada, y compris le bassin de la rivière Porcupine; et
 - g) «total des prises admissibles (TPA)» désigne le total des remontes de chaque stock de saumon moins l'objectif d'échappée de géniteurs pour ce stock.

Application

3. Le présent chapitre s'applique au saumon originaire du fleuve Yukon.